

### Note explicative

▪ Contexte réglementaire

La norme commune de déclaration (NCD ou CRS, Common Reporting Standard) et de diligence raisonnable en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers a été élaborée par l'OCDE et elle est incorporée dans la directive européenne 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal. Ces dispositions sont transposées par la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD), publiée au Mémorial A – No 244 du 24 décembre 2015. La loi introduit l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale avec les Etats membres de l'Union européenne et les autres Juridictions partenaires du Luxembourg. Il s'agit d'un échange international obligatoire d'informations entre administrations fiscales compétentes portant sur des: - comptes financiers détenus auprès d'Institutions financières au Luxembourg par des résidents à des fins fiscales de Juridictions participantes à la NCD; - comptes financiers détenus auprès d'Institutions financières de Juridictions participantes à la NCD par des résidents à des fins fiscales du Luxembourg.

▪ Qui est concerné par cette loi ?

Tout titulaire de compte(s) et/ou bénéficiaire effectif de certaines entités, ayant une résidence fiscale hors de Luxembourg (dans une juridiction participant au CRS), sont dans l'obligation de fournir leurs données de résidence fiscale à POST Luxembourg.

▪ Quelles informations sont échangées ?

- L'identification de la personne ayant une résidence fiscale dans une juridiction participant au CRS (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, numéro d'identification fiscale) ;
- L'identification des comptes détenus (numéros de compte) et leurs soldes ;
- Les revenus financiers encaissés (intérêts, dividendes, produits de vente, autres revenus).

▪ Comment fournir vos informations ?

Vous avez à votre disposition deux moyens de communiquer ces informations : 1. Dans CCP connect, vous pouvez compléter les données personnelles et fiscales dans la rubrique "Mon CCP connect" > Données personnelles 2. Remplir l'"Annexe FATCA/CRS" disponible sur notre Site Web ou en Point de Vente POST et la transmettre par email à l'adresse [crs@post.lu](mailto:crs@post.lu) ou par courrier à l'adresse suivante : POST Finance L-2997 Luxembourg.

▪ Avant quelle date faut-il fournir vos informations ?

Avant la fin de chaque année calendaire, vous devez fournir vos données fiscales à POST Luxembourg. Sans retour de votre part à cette date, POST Luxembourg transmettra les informations fiscales en sa possession (pays de résidence fiscale, NIF...) à l'Administration des Contributions Directes.

▪ Pour plus de détails, vous trouverez des informations sur les sites internet suivants :

Administration des Contributions Directes : [www.impotsdirects.public.lu](http://www.impotsdirects.public.lu) ou OCDE : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)